



## Développement Economique

### ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

#### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2012,

Et

La commune de Saint-Gelais, représentée par son Maire, Monsieur Michel TEXIER, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 octobre 2012

Il a été convenu ce qui suit:

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Saint-Gelais pour assurer les missions correspondant à ces compétences (non transférées au syndicat intercommunal à la carte Chauray – Echiré – Saint-Gelais – Saint-Maxire). Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de la commune de Saint-Gelais.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

### 3.1: La prestation de service

#### Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, des bâches à incendie et des ouvrages divers.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...).

**A noter que la prestation intègre une surveillance régulière des installations et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident.**

### 3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

#### 3.2.1 Pour la voirie

Sans objet

#### 3.2.2 Pour les espaces verts

Sans objet

#### 3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

Sans objet

#### 3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

**Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.**

#### 3.2.5 Pour la signalisation

Sans objet

#### 3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :

• des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)  
• du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)

Accusé de réception en préfecture  
079-24980000925124330  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

### 3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

Sans objet

### 3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

### 3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **320,00 € TTC** pour deux années.

## ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service aménagement et patrimoine :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

**C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.**

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

## ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **1.160,00 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

Accuse de réception en préfecture  
N° 247800805 de renouvellement  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de mise en ligne : 21/12/2012

6-1 – Prestations effectuées en régie  
Sans objet

6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **840,00 € TTC**

6-3 – Modalités de versement de la contribution

*6-3-1 – Prestations effectuées en régie*

Sans objet

*6-3-2 – Prestations externalisées*

La demande de remboursement des factures acquittées interviendra dans les conditions suivantes :

En juillet de l'année N sur présentation des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir)

En janvier de l'année N+1 sur présentation des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir)

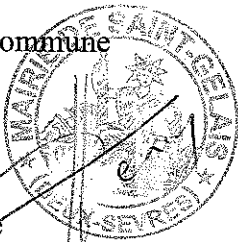
*6-3-3 – Frais de gestion administrative technique et financière*

Le paiement des frais de gestion interviendra sur présentation d'un état en janvier de l'année N+1.

## ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Pour la commune



Le Maire

do 21/12/2012

Pour la Communauté  
D'Agglomération de Niort

le Vice Président délégué



Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT-  
GELAIS**

Nom de la voie
Route de Cherveux
ZAE - Stand tir/Naudon Penot
rue de la Borderie à titre conservatoire

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT GELAIS

ANNEXE 2

**BILAN PREVISIONNEL € TTC/ 2 années**

<b>N°</b>	<b>prestations</b>	<b>Montant des Travaux TTC exécutés en régie</b>	<b>Montant des Travaux TTC externalisés</b>	<b>Total TTC</b>
3.2.1	<b>Voiries</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.2	<b>Espaces verts</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.3	<b>Réseaux et ouvrages eaux pluviales</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.4	<b>Eclairage public</b>	0,00	240,00	240,00
3.2.5	<b>Signalisation</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.6	<b>Ouvrages divers</b>	0,00	200,00	200,00
3.2.7	<b>Exploitation et gestion</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.8	<b>Fonctionnement</b>	0,00	400,00	400,00
3.2.9	<b>Frais de gestion administrative technique et financière</b>	320,00	0,00	320,00
	<b>TOTAL</b>	320,00	840,00	1 160,00

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

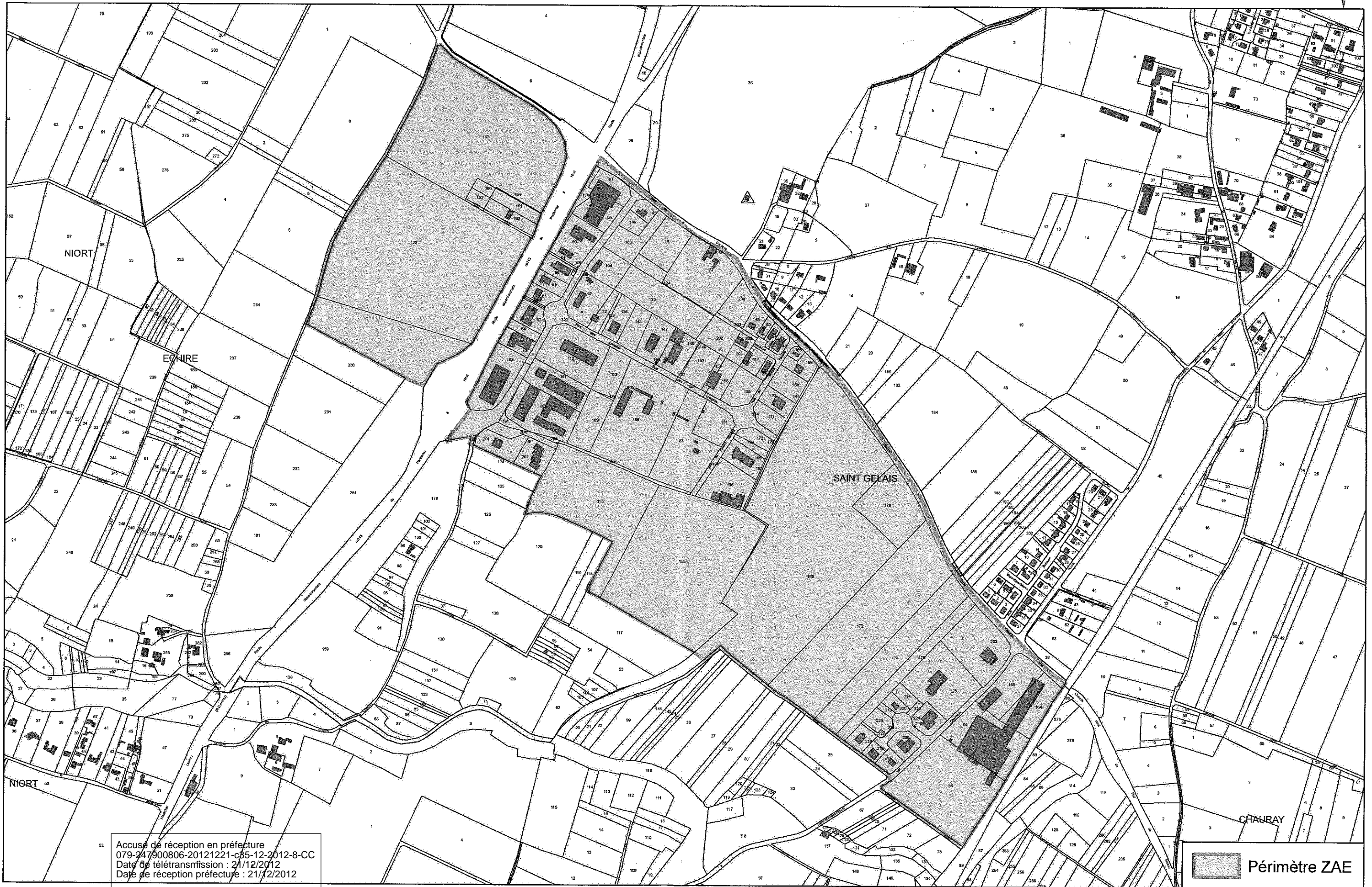
PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N	Montant prévisionnel TTC	
		Travaux régle	travaux externalisés		Travaux régle	travaux externalisés
<b>3.2.1 Voirie et entretien courant</b> <i>Chaussée en enrobé: xml/</i>	Quantité tonnage					
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.2 Espace vert entretien</b>						
espaces enherbés						
Fossés et accotement:						
haies	quantités					
arbrres						
massifs....						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales</b>						
Fossés et avaloirs:						
Bassins d'orage..						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.4 Eclairage public</b>						
Luminaire: nb canélabres						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.5 Signalisation</b>						
Entretien et réparation de la signalisation verticale						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.6 Ouvrages divers</b>						
Entretien dispositif de sécurité						
Entretien mobilier urbain						
Entretien bouches d'incendie: 2						
Bâche incendie						
Entretien des bouches d'arrosage et de lavage						
Entretien des ouvrages (chambres et fourreau)						
de télécommunication dont la CAN est propriétaire						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités</b>						
Propreté (balayage)						
Exploitation et viabilité des voies (suivi hivernal, accidents...)						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.8 Fonctionnement</b>						
Consommation d'électricité et d'eau						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière</b>						
Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)						
Forfait						
Frais de suivi de chantier externalisés						
Frais de suivi de chantier en régie						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

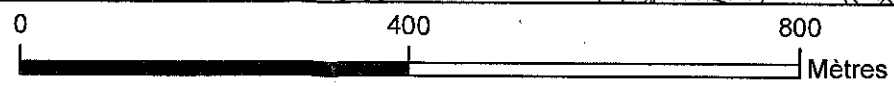


# PA Le Luc Les Carreaux



Accusé de réception en préfecture  
 079-247900806-20121221-c85-12-2012-8-CC  
 Date de télétransmission : 21/12/2012  
 Date de réception préfecture : 21/12/2012

 Périmètre ZAE



Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-8-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012